

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 138-23

Objet : RS - Convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 138-23

objet **RS - Convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales**

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que Grand Chambéry pilote le dispositif des clauses sociales pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, et pour les opérations des maîtres d'ouvrage publics dans le cadre du Projet de renouvellement urbain.

Pour ce faire, le logiciel Clause du groupe Up développé pour l'association Alliance Villes Emploi, outil à l'usage des chargés de mission au sein des collectivités gérant les clauses sociales et des structures de l'insertion et de l'emploi, est utilisé pour exploiter les données saisies dans une base de données, la réalisation de tableaux de bord et l'édition de rapports.

Les trois collectivités de Grand Chambéry, du CCAS d'Aix-les-Bains et du Département de la Savoie sont titulaires chacune d'un abonnement au logiciel Clause et aux prestations associées pour le suivi de leurs clauses sociales.

Le nombre croissant d'entreprises et de participants communs aux marchés des trois collectivités a conduit les chargés de mission à partager de plus en plus d'informations.

La mise en commun du suivi des clauses sociales est apparue nécessaire, notamment pour partager de manière plus fluide les informations concernant les parcours des participants et avoir une vue d'ensemble sur les marchés comprenant des clauses sociales, et le suivi des engagements des entreprises en Savoie.

Cette mise en commun s'est traduite techniquement par la fusion des trois bases de données Clause des collectivités en une seule, une fonctionnalité de gestion par territoire permettant de continuer à distinguer l'activité par territoire.

Une convention est proposée dans ce cadre et porte sur l'usage et l'accès des coresponsables à la base de données commune des clauses sociales, avec l'engagement de respecter la réglementation en vigueur applicable à la confidentialité des informations régie par le code de la commande publique et au traitement de données à caractère personnel.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'emploi, d'insertion et d'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi et insertion,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales ci-jointe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

138-23

Objet de l'acte :	RS - Convention relative aux règles de gestion pour l'usage de la base de données commune des clauses sociales
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	Convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30390H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30390H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023